

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 24 juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 13 juin 1994.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD,  
Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAVID, Adjointes,

Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS,  
MM. JEGO, OLIVE, Mmes NICOLAS, MEREL, MM. POIGNANT, PRATS, GRANIER,  
REPIC (à partir du point 11), KERHERVE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. DAFNIET, MESSINA, Adjointes.

M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, MM. AZAIS, BREMONT, TREBERNE,  
SAGOT, PLUMER, GUERIN, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND,  
Conseillers Municipaux

**Absente excusée :**

Mme ALBERT, Conseillère Municipale.

\*\*\*\*\*

Mme LEDELEZY a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour modifié est adopté et s'établit ainsi :

**1 VOIRIE**

- a) Déclassement du domaine public communal d'une partie du Boulevard  
Jean Monnet (soit 42m<sup>2</sup>)

**ACQUISITIONS FONCIERES****b) Z.A.D. Sud**

Acquisition à Mme LORENDEAU d'un terrain sis au lieu-dit "Les Biettes"  
et à Mme ANNAIX d'un terrain au lieu-dit "Les Mâcres"

**c) Projet d'aménagement d'un sentier piétonnier le long du ruisseau La Jaguère**

- Acquisition à M. HEGRON et à Mme LEVEQUE de parcelles dans le  
secteur Saint Martin.

**d) Secteur du Léard - Projet d'aménagement urbain**

- Acquisition à Melle CORNU d'une propriété sise 9, rue Victor Hugo.

**e) Aménagement des rives de la Sèvre - Secteur "La Vallée"**

- Acquisition de terrains appartenant à M. VALTON, Mme BAUGE,  
Mme DEVERDIER DE GENOUILLAC, M. BAZIN,  
SCI DE LA ROUSSELIERE, M. VALIGNAT, M. CHANTREAU.

**VENTES**

f) Vente à Melle LEMONGNE d'un terrain situé à l'angle de la rue des Naudières et de la rue du Château d'Eau.

g) Vente à MM. BERTHO et GOYAUX d'un terrain sis 143 rue des Carterons.

h) Vente à Loire-Atlantique Habitations d'une partie de l'ex-propriété LHERMINIER sise 18, rue Chupiet.

**2 Restructuration de l'îlot Saint-Paul**

Projet de construction de logements sociaux, acquisition foncière.

**2A** Suppression de l'emplacement réservé n° 32 : Aménagement du débouché de la rue des Déportés et de la rue Leclerc sur la R.N. 137.

**3 ETUDES D'AMENAGEMENT**

Approbation de la convention à passer avec le groupement RICHEUX-DULIEU-PORTIER pour l'aménagement des bords de Loire.

**4 INSTALLATIONS CLASSEES**

Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration de la Petite Californie.

**5 ACTIONS ECONOMIQUES**

Gestion des locaux professionnels des Acacias.  
Approbation de l'avenant à la convention passée avec la SAEM Nantes Aménagement.

**5A** Convention BG OUEST avec la Ville de Rezé

**5B** Dénomination de voies

**6** Observations définitives - Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire Communication.

**7** Ville de Rezé et Services Annexes - Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 1994.

**8** Lancement de l'appel d'offres d'achat pour les denrées alimentaires.

**9** Utilisation par les collèges des installations sportives municipales - Conditions de mise à disposition.

**10** Effacement des réseaux : demande de subventions auprès du Conseil Général.

**11** Dévasage du port de Trentemoult.

**11A** Logements sociaux du 1, rue Alsace Lorraine - Approbation du plan de financement.

**12** E.M.M.D. - Participation financière des usagers à l'animation.

**13** Convention entre la Ville de Rezé et l'Amicale Laïque Houssais-Chêne Creux.

**14** Emplois consolidés - création d'un poste à temps incomplet.

**14A** Personnel Communal - Régime indemnitaire.

**15** Personnel Communal - Statut des assistantes maternelles - Indemnité de fourniture et alimentation - Maintien du taux.

**16** Instauration d'une taxe de séjour dans l'ensemble des communes du District à compter du 1er septembre 1994.

## DÉLIBÉRATION



N° 94.101

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 29 JUIN 1994**1a - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PETITE PARTIE DU BOULEVARD JEAN MONNET****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 1er Octobre 1993, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Député-Maire à mettre en oeuvre une procédure de déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain cadastrée BY n° 422p située Boulevard Jean Monnet/Place de l'Europe.

En effet, la configuration des parcelles BY n° 557 et 556 situées entre la Place de l'Europe et le Boulevard Jean Monnet doit être revue afin de permettre, par la suite, l'élargissement de trottoir nécessaire du côté de la Place de l'Europe.

Le déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain de 42 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BY n° 422 permettra de procéder à un échange de terrains avec les propriétaires des parcelles BY n° 556 et BY n° 557.

Ceux-ci pourront céder à la Ville une bande de terrain du côté de la Place de l'Europe, ce qui permettra d'élargir le trottoir. La Ville leur cédera, en échange, une bande de terrain du côté du Boulevard Jean Monnet.

L'enquête préalable au déclassement d'une partie du Boulevard Jean Monnet (BY 422p pour 42 m<sup>2</sup>) a été prescrite par arrêté du 02 Mai 1994. Elle s'est déroulée du 30 Mai 1994 au 13 Juin 1994 inclus.

Pendant cette période, aucune observation du public n'a été formulée sur ce projet de déclassement. Le Commissaire-Enquêteur a donc émis un avis favorable au déclassement envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain issue de la parcelle BY n° 422 pour 42 m<sup>2</sup> sise Boulevard Jean Monnet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 Août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du 1er Octobre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement d'une bande de terrain de 42 m<sup>2</sup> sise Boulevard Jean Monnet,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Député-Maire de REZE du 2 Mai 1994 soumettant le projet de déclassement à enquête publique,

Vu le dossier de l'enquête ouverte en Mairie du 30 Mai 1994 au 13 Juin 1994 inclus,

Vu les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée au cours de l'enquête,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide le déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle BY n° 422 et située Boulevard Jean Monnet.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Séance du 24 JUIN 1994

Séance du 24 JUIN 1994

N° 94 - 102

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 JUIN 1994**1b - ACQUISITIONS ZAD SUD**  
**Madame LORENDEAU et Madame ANNAIX****M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la ZAD Sud. Mesdames LORENDEAU et ANNAIX sont propriétaires de parcelles dans ce secteur. Elles nous ont donné leur accord pour les parcelles suivantes :

LIEU-DIT	REF CADASTRALES	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	MONTANT	ZONE DU P.O.S.
Mme LORENDEAU Lieu-dit "Les Biettes"	BK n° 94	793 m <sup>2</sup>	6 Francs	4 758 Francs	NAa
Mme ANNAIX Lieu-dit "Les Macres"	BE n° 202	342 m <sup>2</sup>	8 Francs	2 736 Francs	NC
<b>TOTAL</b>		<b>1 135 m<sup>2</sup></b>		<b>7 494 Francs</b>	

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords de Mesdames LORENDEAU et ANNAIX,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles situées dans la ZAD Sud afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition des terrains suivantes, les frais et droits en sus :

LIEU-DIT	REF CADASTRALES	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	MONTANT	ZONE DU P.O.S.
Mme LORENDEAU Lieu-dit "Les Biettes"	BK n° 94	793 m <sup>2</sup>	6 Francs	4 758 Francs	NAa
Mme ANNAIX Lieu-dit "Les Macres"	BE n° 202	342 m <sup>2</sup>	8 Francs	2 736 Francs	NC
<b>TOTAL</b>		<b>1 135 m<sup>2</sup></b>		<b>7 494 Francs</b>	

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits : chapitre 922.01.2109 "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".



N° 94 - 103  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .. 29 JUIN 1994.....

**1c - AMENAGEMENT DES RIVES DE LA JAGUERE -  
Acquisitions HEGRON et LEVEQUE**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans le secteur Saint Martin, en particulier le long du ruisseau "La Jaguère" dans l'objectif de créer un chemin piétonnier le long de ce cours d'eau.

Monsieur HEGRON et Madame LEVEQUE sont propriétaires de terrains dans ce secteur. Ils ont confirmé leur accord pour céder à la Ville les parcelles suivantes classées au POS en zone NDa :

PROPRIETAIRE	REF CADASTRALES	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	MONTANT
Mr HEGRON Robert	AH n° 342	1 088 m <sup>2</sup>	8 Frs	8 704 Francs plus une indemnité pour préjudice (destruction de ruches) = 26 822,25 Frs Total = 35 526,25 Francs
Mme LEVEQUE Paulette	AH n° 519	80 m <sup>2</sup>	8 Frs	640 Francs
<b>TOTAUX</b>		<b>1 168 m<sup>2</sup></b>		<b>36 166,25 Francs</b>

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu les accords de Monsieur HEGRON et de Madame LEVEQUE,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles figurant au P.O.S. dans l'emplacement réservé n° 27 "Aménagement d'un sentier piétonnier le long du ruisseau La Jaguère".

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition des terrains suivants classés au POS en zone NDa, les frais et droits en sus :

PROPRIETAIRE	REF CADASTRALES	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	MONTANT
Mr HEGRON Robert	AH n° 342	1 088 m <sup>2</sup>	8 Frs	8 704 Francs plus une indemnité pour préjudice (destruction de ruches) = 26 822,25 Frs Total = 35 526,25 Francs
Mme LEVEQUE Paulette	AH n° 519	80 m <sup>2</sup>	8 Frs	640 Francs
<b>TOTAUX</b>		<b>1 168 m<sup>2</sup></b>		<b>36 166,25 Francs</b>

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

Séance du 24 JUIN 1994

Séance du 24 JUIN 1994

N° 94-106

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 29 JUIN 1994

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits 922.01.2109.

**1d - ACQUISITION CORNU - 9, RUE VICTOR HUGO**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis récemment plusieurs propriétés situées rue Victor Hugo. Dans ce secteur, seule la propriété de Mademoiselle CORNU sise au 9, rue Victor Hugo, restait à acquérir.

Cette propriété, cadastrée section CP n° 189 est composée d'un grand garage servant de remise, sous toiture en fibrociment pour partie, sous charpente bois pour l'autre, une partie séjour avec cheminée, s'ouvrant sur le jardin par une large baie vitrée, cuisine, deux grandes chambres avec fenêtres à double vitrage, salle de bains et figure en zone NABA au Plan d'Occupation des Sols.

Après maints contacts, un accord est intervenu sur la base de 625.000 francs, (correspondant à l'évaluation des Domaines), avec jouissance au plus tard le 31 Mars 1995.

La Commune est déjà propriétaire des parcelles :

- CP n° 187 (ex. propriété VILLAIN),
- CP n° 188 (ex. propriété GILET),
- CP n° 190 (ex. propriété GICQUAUD),
- CP n° 191 (ex. propriété BUSTOS),
- CP n° 467 (ex. propriété MOREAU),
- CP n° 474 (ex. propriété THEAUDIER).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété, dans le cadre des réserves foncières en vue de réaliser une restructuration du quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Mademoiselle CORNU,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de la propriété CORNU, dans le cadre des réserves foncières en vue de réaliser une restructuration du quartier.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition de la propriété CORNU, située 9, rue Victor Hugo, cadastrée section CP n° 189 et pour une contenance de 331 m<sup>2</sup>,

- Fixe le prix d'acquisition à 625.000 Francs, avec jouissance au plus tard le 31 mars 1995, droits et frais en sus,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération,

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

MONTANT		TOTAUX
8 704 Francs		
35 528,25 Francs		
840 Francs		
35 188,25 Francs	1 188 m <sup>2</sup>	

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 1994

N° 94-105  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 19 AOÛT 1994

**1e - AMENAGEMENT DES RIVES DE SEVRE - SECTEUR DE LA VALLEE  
ACQUISITION DE TERRAINS.**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Plusieurs propriétaires de terrains situés dans le secteur de la Vallée, près de Rives de Sèvre, ont confirmé leur accord pour céder à la ville leurs parcelles moyennant le prix de 6 francs le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles classées au Plan d'Occupation des Sols en zone NDa (zone naturelle à protéger) présentent un intérêt pour la ville dans la perspective d'un aménagement des rives de Sèvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les acquisitions énumérées dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie		Prix au m <sup>2</sup>	Montant
		d'après titre	d'après cadastre		
Mme BAUGE Augustine	AY 59	368 m <sup>2</sup>	325 m <sup>2</sup>	6 F.	2 208 F.
Mme DEVERDIER de GENOULLAC	AY 84 AY 308		870 m <sup>2</sup> 430 m <sup>2</sup>	6 F. 6 F.	5 220 F. 2 580 F. 7 800 F.
M. BAZIN René Mme MEREL Marie	AY 46	356 m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>	6 F.	2 136 F.
SCI LA ROUSSELIERE	AY 71 AY 89	2 030 m <sup>2</sup>	1 590 m <sup>2</sup> 475 m <sup>2</sup>	6 F.	12 180 F.
M. et Mme VALIGNAT	AY 42	350 m <sup>2</sup>	335 m <sup>2</sup>	6 F.	2 100 F.
Mme CHANTREAU Suzanne	AY 88		470 m <sup>2</sup>	6 F.	2 820 F.
Mr GLEONEC Louis	AY 55		332 m <sup>2</sup>	6 F.	1 992 F.
M. VALTON Pierre	AY 19	285 m <sup>2</sup>	285 m <sup>2</sup>	6 F.	1 710 F.
	AY 20	209 m <sup>2</sup>	186 m <sup>2</sup>	6 F.	1 254 F.
	AY 22	655 m <sup>2</sup>	655 m <sup>2</sup>	6 F.	3 930 F.
	AY 24	220 m <sup>2</sup>	172 m <sup>2</sup>	6 F.	1 320 F.
	AY 25	830 m <sup>2</sup>	796 m <sup>2</sup>	6 F.	4 980 F.
	AY 27	127 m <sup>2</sup>	123 m <sup>2</sup>	6 F.	762 F.
	AY 29	123 m <sup>2</sup>	111 m <sup>2</sup>	6 F.	738 F.
	AY 31	935 m <sup>2</sup>	935 m <sup>2</sup>	6 F.	5 610 F.
	AY 35	1 360 m <sup>2</sup>	1 360 m <sup>2</sup>	6 F.	8 160 F.
	AY 36	450 m <sup>2</sup>	383 m <sup>2</sup>	6 F.	2 700 F.
	AY 39	304 m <sup>2</sup>	291 m <sup>2</sup>	6 F.	1 824 F.
	AY 40	179 m <sup>2</sup>	179 m <sup>2</sup>	6 F.	1 074 F.
	AY 41	748 m <sup>2</sup>	625 m <sup>2</sup>	6 F.	4 488 F.
	AY 43	271 m <sup>2</sup>	271 m <sup>2</sup>	6 F.	1 626 F.
	AY 44	152 m <sup>2</sup>	152 m <sup>2</sup>	6 F.	912 F.
	AY 45	184 m <sup>2</sup>	183 m <sup>2</sup>	6 F.	1 104 F.
	AY 48	162 m <sup>2</sup>	162 m <sup>2</sup>	6 F.	972 F.
	AY 50	1 038 m <sup>2</sup>	1 038 m <sup>2</sup>	6 F.	6 228 F.
	AY 52	3 181 m <sup>2</sup>	2 914 m <sup>2</sup>	6 F.	19 086 F.
	AY 57	700 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>	6 F.	4 200 F.
	AY 58	357 m <sup>2</sup>	357 m <sup>2</sup>	6 F.	2 142 F.
	AY 61	1 288 m <sup>2</sup>	1 288 m <sup>2</sup>	6 F.	7 728 F.
	AY 64	3 533 m <sup>2</sup>	3 533 m <sup>2</sup>	6 F.	21 198 F.
	AY 66	211 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>	6 F.	1 266 F.
	AY 68	605 m <sup>2</sup>	605 m <sup>2</sup>	6 F.	3 630 F.
	AY 70	250 m <sup>2</sup>	238 m <sup>2</sup>	6 F.	1 500 F.
	AY 72	374 m <sup>2</sup>	302 m <sup>2</sup>	6 F.	2 244 F.
	AY 73	1 305 m <sup>2</sup>	1 305 m <sup>2</sup>	6 F.	7 830 F.
	AY 77	920 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>	6 F.	5 520 F.
	AY 78	340 m <sup>2</sup>	320 m <sup>2</sup>	6 F.	2 040 F.
	AY 79	138 m <sup>2</sup>	134 m <sup>2</sup>	6 F.	828 F.
	AY 81	132 m <sup>2</sup>	92 m <sup>2</sup>	6 F.	792 F.
	AY 82	984 m <sup>2</sup>	842 m <sup>2</sup>	6 F.	5 904 F.
	AY 83	620 m <sup>2</sup>	616 m <sup>2</sup>	6 F.	3 720 F.
	AY 85	164 m <sup>2</sup>	164 m <sup>2</sup>	6 F.	984 F.
	AY 86	1 342 m <sup>2</sup>	1 342 m <sup>2</sup>	6 F.	8 052 F.
	AY 90		1 042 m <sup>2</sup>		
	AY 93	1 660 m <sup>2</sup>	422 m <sup>2</sup>	6 F.	9 960 F.
	AY 91	114 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	6 F.	684 F.
	AY 92	119 m <sup>2</sup>	119 m <sup>2</sup>	6 F.	714 F.
	AY 97	512 m <sup>2</sup>	420 m <sup>2</sup>	6 F.	3 072 F.
	AY 307	1 322 m <sup>2</sup>	1 195 m <sup>2</sup>	6 F.	7 932 F.
	AY 54	310 m <sup>2</sup>	299 m <sup>2</sup>	6 F.	1 860 F.
		28 713 m <sup>2</sup>	27 146 m <sup>2</sup>		172 278 F. arrondis à 200 000 F.
TOTAUX			32 275 m <sup>2</sup>		231 236 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu les accords des propriétaires concernés,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ces parcelles situées dans le secteur de la Vallée en vue d'aménager les rives de Sèvre.

Séance du 24 JUIN 1994

Séance du 24 JUIN 1994

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition des terrains énumérés dans le tableau ci-dessus, les frais et droits en sus.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 922 01 2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

**1f - VENTE D'UN TERRAIN****ANGLE RUE DU CHATEAU D'EAU et RUE DES NAUDIÈRES****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la rue des Naudières et de la rue du Château d'Eau. Cette parcelle cadastrée section BZ n° 30 a une superficie de 251 m<sup>2</sup>. Un espace vert a été créé sur une partie de ce bien.

La riveraine, Mademoiselle LE MONGNE domiciliée au 44, rue des Naudières nous a fait connaître son intention d'acquérir le surplus du terrain, soit environ 189 m<sup>2</sup>, au prix de 200 francs le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente au prix de 200 francs le m<sup>2</sup>, d'un terrain communal cadastré section BZ n° 30p, d'une superficie d'environ 189 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu la demande de Mademoiselle LE MONGNE,

Considérant l'inutilité de conserver ce terrain dans le patrimoine communal.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide de céder la parcelle cadastrée section BZ n° 30p, d'une superficie d'environ 189 m<sup>2</sup> à Mademoiselle LE MONGNE.

Fixe le prix de vente à 200 francs le m<sup>2</sup>. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**1g - VENTE D'UN TERRAIN - 143, RUE DES CARTERONS****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Mars 1994 a décidé le rachat au DISTRICT du terrain, cadastré section section BE n° 374, d'une contenance de 396 m<sup>2</sup>, situé 143, rue des Carterons.

N° 94-106

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ...2.9. JUIN 1994.....

N° 94-107

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ...2.9. JUIN 1994.....



Séance du 24 JUN 1994

34-110  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 2.9. JUIN 1994

34-108  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ... 2.9. JUIN 1994

Après la mise à l'alignement de la rue des Carterons, le surplus du terrain pourrait être cédé, pour moitié, aux riverains (Messieurs BERTHO et GOYAUX), qui nous en ont fait la demande.

Compte tenu de l'inconstructibilité de cette parcelle, ils nous ont proposés 80 francs le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UC et est dans le périmètre de la Z.A.D. SUD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente au prix de 80 francs le m<sup>2</sup>, de ce terrain cadastré section BE n° 374.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu la demande de Messieurs BERTHO et GOYAUX.

Considérant l'inutilité de conserver ce terrain dans le patrimoine communal, après la mise à l'alignement de la rue des Carterons.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide de céder la parcelle cadastrée section BE n° 374, d'une superficie d'environ 376 m<sup>2</sup>, pour moitié, à Messieurs BERTHO (environ 188 m<sup>2</sup>) et GOYAUX (environ 188 m<sup>2</sup>).

- Fixe le prix de vente à 80 francs le m<sup>2</sup>. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**1h - VENTE D'UNE PROPRIETE - 18, RUE CHUPIET**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain "renforcé", la Ville a acquis récemment une propriété cadastrée section AP n° 376, d'une contenance de 412 m<sup>2</sup>, sise 18, rue Chupiet.

L'objectif de l'acquisition était de conserver une partie du terrain, situé à l'arrière de la propriété, pour un aménagement et de revendre le logement à LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS, afin de réaliser une opération dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'insertion.

L.A.H. nous a fait connaître son accord pour acquérir l'habitation au prix de 185.000 francs.

Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UAb.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente au prix de 185.000 francs, du logement, sis, 18, rue Chupiet, cadastré section AP n° 376p, d'une superficie d'environ 132 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu la demande de LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS,

Séance du 24 JUIN 1994

Séance du

Considérant l'inutilité de conserver ce logement dans le patrimoine communal et afin de permettre la réalisation d'une opération dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'insertion.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide de céder une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 376p, d'une superficie d'environ 132 m<sup>2</sup> à LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS.
- Fixe le prix de vente à 185.000 francs. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération,

**2 - RESTRUCTURATION DE L'ILOT SAINT PAUL****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La S.E.M. de Rezé avait acquis en 1991 les locaux appartenant aux Etablissements Chevalier, 93 Rue Jean Jaurès, dans le cadre d'un projet de restructuration de l'ilot Saint Paul, coût 2.758.237. Diverses études ont été menées pour rescinder l'immeuble et y implanter des activités. Seules deux propositions ont été recueillies et ne concernent qu'une partie des locaux :

- Imprimerie Publim - acq. 1.000.000
- Rezé Moquette - acq. 700.000

La SLAAP se trouve désormais dans l'obligation de supporter les frais financiers générés par cette opération.

Par ailleurs, des contacts avec un organisme HLM ont permis d'obtenir l'élaboration d'un APS faisant apparaître la possibilité de réaliser sur ce site une vingtaine de logements PLA avec parkings enterrés et locaux commerciaux en façade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la propriété de la SLAAP du secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des Droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu la proposition de la SLAAP,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de la propriété de la SLAAP dans le cadre des réserves foncières en vue de réaliser une restructuration du quartier Saint Paul.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition de la propriété située 93 Rue Jean Jaurès cadastrée section AP n° 563, 309 ainsi que le lot n° 11 de la copropriété formée par les parcelles AP n° 562 et 564.
- Fixe le prix d'acquisition à 2 758 237 Francs, droits et frais en sus.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget 94, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

N° 94-109.

Reçu à la Préfecture de L.A.

le .....2.9. JUIN. 1994....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 1994

94-110  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 5 JUL. 1994

**2A - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 32  
AMENAGEMENT DU DEBOUCHE DE LA RUE DES DEPORTES  
ET DE LA RUE LECLERC SUR LA R.N. 137.**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de permettre le retraitement du noeud de communication des trois Moulins, la Ville avait, par l'inscription de l'emplacement réservé n° 32, prévu les emprises nécessaires à la réalisation des projets municipaux en ménageant les deux hypothèses possibles :

La première, qui permet le débouché suivant l'axe de la rue Leclerc, vient d'être réalisée, aussi la deuxième hypothèse, qui permettait le débouché dans l'axe de la rue des Déportés, n'apparaît plus utile.

Par ailleurs, le maintien de la partie Nord de l'ER n° 32 empêche un projet d'extension de l'officine pharmaceutique des Trois Moulins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer l'ER n° 32 au P.O.S. en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-4 3ème alinéa.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1/ Décide la suppression de l'ER n° 32 au P.O.S. de la Ville de Rezé.

2/ Dit que la présente décision fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux.

N° 94-111  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 5 JUL. 1994

**3 - ETUDE SUR LES BORDS DE LOIRE**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville depuis plusieurs années a protégé particulièrement les anciens villages du bords de Loire et a retenu le principe de réalisation à terme d'une promenade publique le long du fleuve entre le confluent et le port à bois à l'Ouest de Trentemoult ; Cependant, la réalisation du Pont, les transformations prévisibles de l'île Saint Anne ont modifié l'approche initiale : aujourd'hui la Ville doit se donner les moyens d'une réflexion plus large sur l'avenir de sa façade ligérienne dans laquelle s'inscrit le projet de promenade.

Il est permis de s'interroger en effet plus avant sur l'image de la rive rezéenne dans le cadre de processus de réappropriation par la Ville intercommunale du fleuve.

rive "naturelle" verte ?

rive bâtie très architecturée ?

de même existe-t-il une compatibilité entre les logiques de densification à terme et les objectifs de valorisation du patrimoine des îles qui s'inscrit dans le grand paysage ligérien ?

Il est proposé de confier, les analyses préliminaires, la mise en forme des divers scénarios d'aménagement de l'espace compris principalement entre la Rue de la Basse Ile et des Chevaliers, l'établissement des principes d'aménagement des séquences de la promenade, d'un cahier de directives permettant à la Ville de préparer les conditions d'une maîtrise et d'une valorisation de sa façade ligérienne, au groupement Richeux-Dulieu (Architectes Urbanistes) et Portier (Paysagiste)

Cette mission se déroulera entre Juin et Décembre 1994 dans le cadre du budget primitif 1994 pour un montant de 130 500 Francs H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Approuve le projet de convention ci-annexé à passer avec le groupement Dulieu-Richeux-Portier pour une étude d'aménagement des bords de Loire.
- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer ladite convention et actes conséquents.
- Dit que la présente étude est financée sur le chapitre 922/02/132 BP 94.
- Sollicite pour versement d'une subvention le conservatoire régional du littoral.

**4 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE LA PETITE CALIFORNIE**

**M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Par arrêté préfectoral du 15 Mars 1994, une enquête publique a été ouverte, à la demande de Mr le président du syndicat d'assainissement de l'Agglomération Nantaise en vertu des autorisations prévues par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, à titre principal à la Mairie de Nantes et à titre subsidiaire notamment à Rezé ;

Cette enquête porte sur le dossier établi concernant diverses installations et ouvrages de la structure d'assainissement de l'Agglomération Nantaise et sur la demande d'autorisation des rejets en milieu naturel ;

Le programme de protection de l'eau a pris pour l'Agglomération le non symbolique de "programme Neptune" qui comprend de nombreuses mesures à caractère technique dont l'aménagement des principales structures constitue l'essentiel de l'effort financier et l'aspect visuel le plus important :

- renforcer et augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration de la Vallée de Tougas ,
- rénover et tirer le meilleur parti des ouvrages de la Petite Californie.

Réservant pour plus tard l'infrastructure difficile et coûteuse que constitue la traversée sous fluviale de la Loire par les eaux usées de la partie Sud de l'Agglomération afin de regrouper et de fiabiliser les moyens de traitement.

En ce qui concerne le cas de la station de la Petite Californie l'objectif est d'arriver à une capacité future de 300 000 Equivalent/Habitants ;

L'augmentation de la capacité actuelle nécessitera notamment l'ajout d'un clarificateur supplémentaire, la mise en place d'un nouveau prétraitement et éventuellement celle d'un bassin tampon.

Si le nouvel ensemble doit être conçu pour limiter au minimum les nuisances sonores et olfactives, la ville de Rezé souhaite réserver son avis définitif au vu des mesures compensatoires préconisées par l'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement, compte tenu du mixage habitat/activités dans l'environnement proche du site de la station.

Ainsi l'insertion dans le site avec ses aspects visuels doit-elle également faire l'objet d'une approche précise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'extension de la station de la Petite Californie sous réserve d'un financement par le Maître d'Ouvrage des mesures compensatoires (traitement des bruits - odeurs - esthétique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

N° 94-112.  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ....2.9.JUIN.1994.....

Séance du 24 JUIN 1994

## MUNICIPALITÉ DÉLIBÉRATION

Millésime N° de page  
10007

Vu l'arrêté du Mr Le Préfet de Loire Atlantique en date du 15 Mars 1994,

Vu le dossier établi.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) Emet un avis favorable au schéma de traitement intercommunal dit "programme Neptune",
- 2°) demande à ce que l'extension prévue de la station de la Petite Californie intègre les mesures d'insertion et de protection de l'environnement indispensables.

N° 94-113

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 21 JUIL. 1994

**5 - GESTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ACACIAS : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SAEM NANTES AMENAGEMENT.****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

Les locaux professionnels Acacias situés 8 rue JB Vigier dont la ville est propriétaire nécessite une gestion appropriée des locations destinées à de jeunes entreprises.

Il a été proposé à la SAEM Nantes Aménagement une mise à disposition de ces locaux à compter du 1/07/1994 dans les mêmes conditions de gestion que les locaux de la pépinière Rezé Créatic par convention en date du 23/01/91.

Un avenant n° 3 à la convention en date du 23/01/1991 a de ce fait été proposé à la SAEM Nantes Aménagement pour fixer les modalités de cette mise à disposition des locaux Acacias en gestion, qui en a accepté le principe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la convention en date du 23/01/1991 modifiée par les avenants n° 1 en date du 25/02/93 et n° 2 en date du 25/10/93.

Vu l'avenant établi,

Considérant l'intérêt que présentent ces locaux pour l'implantation d'activités nouvelles dans le quartier de Pont Rousseau.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1/ Approuve l'avenant ci-annexé à passer avec la SAEM Nantes Aménagement.

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et actes consécutifs.

N° 94-114

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 21 JUIL. 1994

**5A - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA BOUTIQUE DE GESTION OUEST****M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :**

La Boutique de Gestion Ouest sollicite un conventionnement avec la ville de Rezé afin de financer pour l'année 1994 des actions d'accueils/diagnostics et de réalisations de dossiers d'étude de créations / reprises d'entreprises.

Séance du 24 JUIN 1994

Séance du 24 JUIN 1994

Ce conventionnement encouragé par le District auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération permet un soutien efficace des demandeurs d'emploi dans leur démarche de création d'entreprise par des formations et un suivi adaptés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Convention établie,

Considérant l'intérêt que présente cette collaboration pour l'implantation d'activités nouvelles à Rezé.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1/ Approuve la convention ci-annexée à passer avec la Boutique de Gestion Ouest

2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et actes conséquents.

**5b - DENOMINATION DE VOIES**

**M. RETIERE** donne lecture de l'exposé suivant :

1°) - Le 06 Juillet 1993, un permis de construire était accordé à Atlantique Logement pour la création d'un collectif de 20 logements, accessible depuis la rue de la Guilloterie, par une voie privée devant à terme, être classée dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de dénomination de ladite voie.

**Proposition : allée de la Fragonette**

2°) - Dans le cadre du lotissement "le Clos des Iles" autorisé par arrêté municipal en date du 17 Mai 1994, 5 voies de desserte vont être créées. Il convient de les dénommer sur la base d'un thème commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le thème suivant :

**Ecrivains (auteurs de livres sur la mer)**

Avenue Pierre LOTI  
Rue Robert Louis STEVENSON  
Rue Herman MELVILLE  
Rue Daniel DEFOE  
Rue Henri de MONFREID

3°) - La ruelle des Forges comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Louise Michel est actuellement une impasse.

Le débouché de cette Ruelle sur l'Avenue Louise Michel va être aménagé suite à l'implantation du magasin de discount alimentaire LIDL dont les entrées et sorties de véhicules se feront essentiellement par ce nouveau tronçon.

En raison de la modification du gabarit de la voie et de sa fréquentation, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier l'appellation de cette voie et de substituer le terme de rue à celui de ruelle.

**Proposition : Rue des Forges**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

N° 34-115  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 JUIN 1994



**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide de dénommer la voie d'accès à l'opération Atlantique Logement depuis la Rue de la Guilloterie :

**Allée de la Fragonette**

- Décide de dénommer les voies du lotissement le Clos des Iles :

**Avenue Pierre LOTI**

**Rue Robert Louis STEVENSON**

**Rue Herman MELVILLE**

**Rue Daniel DEFOE**

**Rue Henri de MONFREID**

- Décide de modifier la dénomination de la Ruelle des Forges qui deviendra :

**Rue des Forges**

**6 - OBSERVATIONS DEFINITIVES -**

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE - COMMUNICATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 9 mai 1994, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis à la Ville ses observations définitives sur la période 1988 - 1990.

Une copie de ce document vous a été adressée pour information conformément à la loi.

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 2 mars 1982, et notamment son article 87,

Après lecture de ce document,

Le Conseil Municipal prend acte

**7 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 1994 - APPROBATION -**

**Monsieur BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 14 mars et du 25 avril 1994, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi qu'une Décision Modificative pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une deuxième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 29 JUIN 1994

Reçu à la Préfecture de L.-A. le 6 JUIL 1994

Vertical list of financial figures in Francs (F) on the left margin, including values like 209.000 F, 230.000 F, 450.000 F, 200.000 F, 780.000 F, 160.000 F, 100.000 F, 80.000 F, 460.000 F, 373.303 F, 1.335.070 F, 2.900.000 F, 98.708 F, 70.330 F, 221.000 F, 146.250 F, 61.900 F, 728.200 F, 82.600 F, 460.000 F.

Main budget table with columns for FONCTIONNEMENT, DEPENSES, RECETTES, and XUTATOT. Includes detailed line items for various services and infrastructure projects.

**-A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

\* Services techniques - Inscription des crédits liés aux autorisations de programme présentées sur 1994 pour 5.939.000 F et qui constituent une anticipation sur les programmes de travaux 1995 :

a - travaux de bâtiments pour 2.149.000 F

- aménagement d'une salle polyvalente pour les associations du quartier du Château	209.000 F
- travaux à la maison de quartier de la Houssais	250.000 F
- travaux mécaKit - pôle jeunesse Ragon	450.000 F
- travaux à la maternelle de la Houssais (complément)	200.000 F
- travaux à l'école primaire de Trentemoult	780.000 F
- travaux à la maison de retraite de Mauperthuis	160.000 F
- 1ers travaux pour la mini-crèche de Pont-Rousseau	100.000 F

b - travaux de voirie/réseaux pour 3.790.000 F

- travaux principaux sur la RN 137	1.450.000 F
- éclairage public lié aux travaux sur la RN 137	265.000 F
- travaux de voirie à la Basse-Lande	500.000 F
- aménagement du sentier de la Jaguère	700.000 F
- autres travaux de voirie divers	875.000 F

\* Services techniques - Demande de crédits complémentaires divers en travaux de bâtiments :

- étanchéité des vitraux de l'église Saint-Paul	80.000 F
- grosses réparations au Château de la Balinière (première tranche soit 50% intégralement couverts par l'assurance)	460.000 F

\* Comptabilité - Régularisation des P.A.E. (recettes perçues en 1992):

- Parc de Praud	373.303 F
- Travaux sur parkings	1.332.070 F

\* Développement urbain - Rachat des anciens établissements Chevalier à la S.L.A.A.P.

2.900.000 F

\* Autres dépenses d'investissement (dont reversement FCTVA au département sur exercices antérieurs 77.708 F)

98.708 F

**RECETTES**

\* Services techniques - Inscription des crédits liés aux recettes du plan de relance de l'Etat liées aux autorisations de programme présentées sur 1994 pour un total de 1.313.850 F :

a - travaux de bâtiments pour 499.750 F

- aménagement d'une salle polyvalente pour les associations du quartier du Château	70.330 F
- travaux à la maison de quartier de la Houssais	221.000 F
- travaux mécaKit - pôle jeunesse Ragon	146.520 F
- désenclavement maternelle Château Sud	61.900 F

b - travaux de voirie/réseaux pour 814.100 F

- Place Plissonneau	728.500 F
- Place du Pays de Retz	85.600 F

\* Services techniques - grosses réparations au Château de la Balinière (première tranche soit 50% intégralement couverts par l'assurance)

460.000 F

\* Finances - besoin complémentaire de financement pour 9.409.231 F, dont :



	- surplus encaissement D.G.E.	16.231 F
	- complément de recette d'assurance suite vol	3.000 F
	- recours à l'emprunt	9.390.000 F (a)
a : les travaux inscrits en autorisations de programme et dont le financement est couvert par un recours à l'emprunt pour 4.900.000 F constituent une anticipation sur le budget 1995. Il en sera ainsi tenu compte dans la préparation de ce budget.		

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES**

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900	Hôtel Ville et Autres Bât. Administratifs	1.009.370	440.850
901	Voirie	5.746.073	1.186.500
903	Equipement Sanitaire et Culturel	1.468.300	460.000
904	Equipement Sanitaire et Social	265.130	140.000
922	Opérations Mob. et Immob. hors Programmes	3.800.000	900.000
927	Financement compl. sect. d'Investissement	77.708	9.239.231
	<b>TOTAUX</b>	<b>12.366.581</b>	<b>12.366.581</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

	* Economie - Complément sur conventions SLAAP liées au rachat des anciens établissements Chevalier	800.000 F
0	* Economie - Incidence de la révision du budget SLAAP 94 relatif au fonctionnement de la gérance de la Halle de la Trocardière	506.600 F
0	* Finances - Crédits pour entretien du bâtiment de la Halle	50.000 F
	* Autres dépenses nouvelles diverses	48.870 F
	* Finances - Prélèvement sur le crédit "dépenses imprévues"	- 1.170.138 F

**RECETTES**

	* Finances - Supplément sur recettes du Fonds National de Péréquation de la Taxe Professionnelle	235.332 F
--	--	-----------

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES**

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	930 Service Financier	418.650	445.650
	931 Personnel Permanent	378.310	7.324
	932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	129.200	
	934 Administration Générale	4.250	
	936 Voirie Communale	132.400	
	940 Relations Publiques	13.750	
	943 Enseignement	1.070	
	944 Oeuvres Sociales Scolaires	17.800	
	945 Sports et Beaux-Arts	20.950	
	951 Services Sociaux sans Compta. Distincte	1.800	
	955 Aide Sociale	2.350	
	963 Interventions Industrielles et Economiques	800.000	
	965 Domaine Productif de Revenus	1.500	
	968 Services Agricoles ou Commerciaux	556.600	
	970 Charges et Produits non Affectés	- 1.525.524	
	977 Service Fiscal Impôts Complémentaires		235.332
	<b>TOTAUX</b>	<b>688.306</b>	<b>688.306</b>

Vu le projet de Décision modificative n°2 pour l'exercice en cours

**BALANCE GENERALE  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
* INVESTISSEMENT	12.366.581	12.366.581
* FONCTIONNEMENT	688.306	688.306
<b>TOTAUX</b>	<b>13.054.887</b>	<b>13.054.887</b>

**- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
900 Hôtel Ville et Autres Bâtiments	1.009.370	250.000
901 Voirie	2.073	450.000
903 Equipement Sanitaire et Culturel	1.488.300	200.000
904 Equipement Sanitaire et Social	282.130	780.000
922 Opérations Mob et Immo hors Programmes	3.800.000	160.000
923 Opérations Mob et Immo hors Programmes	77.708	
* Comptabilité - Régularisation des P.A.E. (recettes perçues en 1992):		
- Travaux d'assainissement (23 884 Travaux E.P.)		100.000 F
* Comptabilité - Réduction du programme complémentaire d'assainissement		-100.000F
<b>TOTAUX</b>	<b>12.366.581</b>	<b>100.000</b>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	
FONCTIONNEMENT		80.000
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>80.000</b>

**-C- BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Mouvements budgétaires équilibrés, sans incidence financière.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Incidences liées à la révision du budget 1994 S.L.A.A.P. relatif au fonctionnement de la gérance de la Halle de la Trocardière et aux frais d'entretien du bâtiment à la charge de la Ville.

**DEPENSES**

* Augmentation de la rémunération du gérant	354.600 F
* Minoration de la prime d'intéressement du gérant	- 8.000 F
* Frais de petit matériel et d'entretien de la Halle	50.000 F
* Réduction des droits d'entrée	-160.000 F
* Majoration de la subvention d'équilibre de la Ville	556.600 F

**RECETTES**

<b>TOTAUX</b>	<b>460.000</b>
---------------	----------------



**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE**

**HALLE DE LA TROCARDIERE**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	
FONCTIONNEMENT	396.600	396.600
<b>TOTAUX</b>	<b>396.600</b>	<b>396.600</b>

**-D- BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Mouvements budgétaires équilibrés, sans incidence financière.

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE**

**PORT DE TRENTEMOULT**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0	
FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b></b>

**RECAPITULATIF GENERAL**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
VILLE	13.054.887	13.054.887
ASSAINISSEMENT	0	0
HALLE DE LA TROCARDIERE	396.600	396.600
PORT DE TRENTEMOULT	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>13.451.487</b>	<b>13.451.487</b>

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°2 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1994, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mars 1994 ainsi que la Décision Modificative n°94-01 adoptée par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 avril 1994,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE : par 34 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( MM. GRANIER et KERHERVE)**

Approuve le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 1994 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **13.451.487 francs.**

**8 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE RESTAURATION**

**M. BROCHU** donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année 1995, l'achat de certaines denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas par la cuisine centrale sera effectué par procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- lot n° 20 : produits laitiers
- lot n° 22 : légumes 4ème gamme
- lot C : épicerie, conserves
- lot D : surgelés

Ces lots seront traités en marchés à bons de commandes.

Ces marchés seront conformes à l'article 273 du Code des Marchés Publics.

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295-295-1 et 300 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de l'appel d'offres sont :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures courantes et les services,
- le Cahier des Clauses Particulières,
- le règlement de l'appel d'offres,
- le bordereau de prix du fournisseur.

Le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots 20, 22 C et D et de ne pas appliquer la clause facultative de reconduction de marchés.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

M. le Maire est autorisé à lancer d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale pour les lots 20, 22, C et D pour l'année 1995.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1995.

N° 94-118  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ... 2.9. JUIN 1994 .....



N° 94-119

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 29 JUIN 1994

### 9 - UTILISATION PAR LES COLLEGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.

**M. BROCHU** donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le début de l'année 1994, un collectif des Communes de la Région comportant plusieurs communes de Loire-Atlantique s'est réuni pour élaborer une plate-forme de négociation en direction des collectivités auxquelles revient la charge pédagogique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Puis il a semblé utile à tous qu'une délégation des communes concernées puisse rencontrer les responsables des collectivités compétentes en vue de jeter les bases de la négociation, auxquelles pourrait se référer ensuite chaque commune.

C'est ainsi qu'une délégation des communes de Loire Atlantique a été constituée pour rencontrer les représentants du Département parallèlement à l'intervention d'autres élus près du Conseil Régional.

Cette réunion a eu lieu à Nantes le samedi 14 Mai.

Au cours de celle-ci les accords suivants ont été conclus par les représentants des collectivités présents.

1°) Accord pour engager avec le département une négociation globale préalable, permettant la prise en charge des frais occasionnés par l'utilisation d'installations sportives municipales par les Collèges.

2°) Accord pour dégager une tarification de base commune, cadre des négociations locales futures.

3°) Accord pour obtenir un échéancier de la prise en charge.

Je vous propose d'accepter le processus de négociation à engager auprès du Conseil Général, tel qu'il a été élaboré par les élus des communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Communes de Ancenis, Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Chateaubriant, Clisson, Guérande, La Montagne, Le Pouliguen, Nantes, Rezé, St Herblain, St Nazaire, St Sébastien, Vallet, Vertou se sont réunies à Nantes le 14 Mai 1994. Ces Communes sont sièges d'implantation de collèges publics et privés au plan départemental.

Considérant :

- les lois de décentralisation des 2 mars 1982 et 22 Juillet 1983,
- la circulaire du 9 mars 1992,
- l'Arrêt du Conseil d'état en date du 10 janvier 1994

Constatant qu'il incombe à la Collectivité compétente,

- d'assurer le financement, ou éventuellement le cofinancement, avec les Communes, des investissements servant à l'éducation physique et sportive des collèges,
- d'assurer, dans le cas d'utilisation des équipements communaux, le remboursement à la Collectivité locale des coûts réels d'utilisation engagés,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE.**

Mandate les responsables désignés à Nantes pour préparer avec le Département de la Loire-Atlantique les bases de la négociation à engager dans les plus brefs délais par les collectivités d'implantation concernées,

Estime que ces bases devront servir de référence à tout rapport contractuel entre les parties, la négociation définitive devant être menée entre chaque Commune et la Collectivité départementale.

N° 94-120

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 JUIN 1994**10 - EFFACEMENT DES RESEAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS  
AUPRES DU CONSEIL GENERAL****M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le 18 Février 1991, le Conseil Général a conclu avec E.D.F., France Télécom et le Syndicat Départemental des Communes Electrifiées de Loire Atlantique une convention destinée à favoriser l'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques. Les participations au titre de ces actions retenues par le Conseil Général sont de 25 % par le concessionnaire, 25 % par le Conseil Général et 50 % par la Commune.

Le montant maximum des travaux doit être de 800.000 FRS H.T. sur 5 ans. Les opérations visées concernent les secteurs où les municipalités font des travaux au titre de l'aménagement urbain.

Pour l'année 1994, une aide du Conseil Général a été obtenue pour l'effacement des réseaux à Trentemoult, dans les rues Pascal, Labbé, Ollive et la Place Major, ce qui représente un montant global de travaux de 488.000 FRS H.T., la part incombant à la Commune étant de 244.000 FRS.

Pour l'année 1995, il est proposé de poursuivre ce programme d'effacement des réseaux à Trentemoult, dans les rues Boju, Lamotte et Place Choemet pour lesquelles le montant global des travaux est estimé à 437.000 FRS H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme de travaux, en vue de solliciter une aide du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le courrier du Conseil Général en date du 29 Janvier 1993 concernant l'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques,
- Considérant l'utilité de cette opération pour améliorer l'environnement et la qualité de la vie de la Commune,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Sollicite la participation du Président du Conseil Général pour bénéficier de l'aide attribuée à la Commune pour entreprendre les travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques.

N° 94-121

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 JUIN 1994**11 - DEVASAGE DU PORT DE TRENTEMOUT-LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE  
DEMANDE DE CONCOURS AU PORT AUTONOME  
DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET****M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

Compte tenu du degré d'envasement du port, il est nécessaire de procéder à son dragage. En outre, pour assurer des conditions d'accès satisfaisantes aux usager du port, il convient de maintenir en permanence les fonds à des cotes compatibles avec l'exploitation de ce port. Après plusieurs études réalisées sur les modalités techniques de lutte contre l'envasement du port, il s'avère que la solution la moins onéreuse et la plus fiable semble être le dragage périodique. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer un appel d'offres pour le dragage du port pour une durée de 3 ans, et à passer une convention avec le port autonome pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ces travaux.

D'autre part, ces dragages s'effectuent sous forme de remise en suspension des vases en Loire. Une autorisation de rejet devra être sollicitée auprès de monsieur le Préfet.

La Commission Consultative du Port sera saisie du dossier avant engagement des procédures d'appel d'offres et d'autorisation de rejet.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 1994

Le Conseil Municipal,

- Vu le code des communes,

- Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de procéder à des dragage périodiques pour maintenir de bonnes conditions d'usage du port.

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Député Maire à signer une convention de maîtrise d'oeuvre avec le port autonome de NANTES-ST NAZAIRE, et à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de dragage, et à signer les marchés à intervenir et toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

- Autorise Monsieur le Député Maire à solliciter une autorisation de rejet en Loire auprès de Monsieur le Préfet.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative au budget annexe du port section d'investissement.

**11A - LOGEMENTS SOCIAUX DU 1, RUE ALSACE LORRAINE  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La consultation menée à l'été 93 a permis la mise au point de marchés de travaux avec TRAJET, association d'insertion, et quatre autres entreprises pour la réalisation de cinq logements locatifs sociaux (2 T3, 1 T1, 2 T1bis), au 1, rue Alsace Lorraine.

Le prix de revient prévisionnel du bâtiment, d'environ 1.200.000 FRS TTC, est compatible avec le prix de référence des logements aidés.

Il est possible de disposer pour une telle opération de Prêts Locatifs Aidés d'Insertion de la Caisse des Dépôts et Consignations, conditionnés au conventionnement des logements PLA classiques et au plafonnement des ressources des locataires pour l'accès à ces logements.

Dans ce cadre, le plan de financement comprend :

- une subvention d'Etat calculée au taux de 20 % du prix de revient prévisionnel.

- une subvention du Département, destinée à faciliter l'équilibre financier de l'opération, et plafonnée à 25 % de l'aide apportée par l'Etat.

- un autofinancement de la Commune d'un montant au moins égal à la subvention départementale et conditionnant celle-ci, et permettant d'approcher l'équilibre financier de l'opération.

- des prêts PLAI pour assurer le complément de financement, au taux actuariel de 5,80 % révisable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1993 autorisant M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation des entreprises et à signer un marché négocié avec l'association TRAJET pour la réalisation des travaux

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Décide de financer l'opération de logements sociaux du 1, rue Alsace Lorraine à l'aide de prêts locatifs aidés d'insertion

N° 34 - 122  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 29 JUIN 1994

Séance du 24 JUIN 1994

Séance du 24 JUIN 1994

- Approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général, l'attribution des subventions de l'Etat et du Département.
- Demande à M. le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et en particulier à l'obtention des Prêts Locatifs Aidés d'Insertion.

**12 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**  
**PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS A L'ANIMATION**

**M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :**

L'Ecole municipale de musique et de danse, dans le cadre de ses missions, se doit de proposer et de mettre en oeuvre des activités d'animation culturelle nécessitant des moyens financiers et matériels :

- spectacles de danse : décors et costumes en rapport avec les recherches de chorégraphes
- découvertes d'activités musicales extérieures (ex : découverte de la Galerie sonore à Angers en 91-92)
- intervenants extérieurs lors de stages pour les élèves (projet de stage pour les élèves de danse avec des membres de la troupe Brumachon).
- accueil de musiciens (chorale dans le cadre du festival International des Choeurs d'enfants de Nantes)
- participation d'élèves de l'EMMD en tant qu'auditeurs aux concerts de l'ARC, de l'OPPL, ...

Ces activités, citées à titre d'exemple, contribuent au dynamisme de l'Ecole, qui doit être un lieu de vie musicale et artistique riche et ouvert.

Par ailleurs, l'Ecole de musique et de danse, dans le domaine pédagogique, doit pouvoir rendre un certain nombre de services dont le prêt aux élèves de manuels pour l'initiation et la formation musicale. En effet, des mesures strictes doivent être prises pour se conformer à l'interdiction formelle de photocopier toute oeuvre musicale (ou extrait d'oeuvre), d'où la nécessité de mettre en place un système de prêt de manuels et de bourses aux partitions.

Pour que l'Ecole puisse faire face à ces missions nouvelles en pleine expansion dont bénéficient largement les usagers, il est nécessaire de mettre sur pied un fonds "animation" qui évite de solliciter les familles ponctuellement avec tous les inconvénients qui en découlent (collecte argent, relances, avance des dépenses par le professeur, difficulté de prévisions, ...).

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à créer une participation aux activités d'animation, indépendamment de la cotisation annuelle. Cette participation sera demandée, à compter de la rentrée 1994-95, à tous les élèves, sauf à ceux qui ne participent qu'aux activités de chant choral et qui à ce titre sont soumis à un tarif unique d'inscription.

Elle pourrait être ainsi fixée :

- 50 F. par élève et pour une activité
- 80 F. par élève et pour plusieurs activités
- 80 F. par famille ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à substituer sa décision à celle qui a été prise le 14 Mars 1994 pour le même objet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt présenté par l'instauration d'une participation forfaitaire aux activités d'animation de l'EMMD,



**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- 1 - Décide de créer, à compter de la rentrée scolaire 1994-95, une participation déterminée ainsi qu'il suit pour les élèves des classes autres que celles de chant choral :
  - 50 F. par élève et pour une activité
  - 80 F. par élève et pour plusieurs activités
  - 80 F. par famille ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole
- 2 - Complète en conséquence la délibération relative à la création de la régie de recettes prise le 24 Novembre 1978 en y adjoignant le recouvrement des participations pour l'animation.
- 3 - Annule la délibération du 14 Mars 1994 prise pour le même objet.

N° ~~94-124~~  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 2.8. JUIL. 1994.....

**13 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'AMICALE LAIQUE HOUSSAIS - CHENE-CREUX**

**M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville de Rezé a la volonté d'impulser une dynamique sociale.

Les Associations sont des partenaires privilégiés pour renforcer ce mouvement. La municipalité doit s'appuyer sur des structures intermédiaires reconnues. C'est à travers elles que les citoyens trouveront les conditions d'une participation efficace et réelle.

L'Amicale Laïque Houssais - Chêne-Creux créée il y a 35 ans répond à cette attente à travers son engagement au service de l'enseignement public, de l'action sociale pour les jeunes, des activités sportives ou culturelles.

La Ville de Rezé reconnaît à l'association sa mission d'intérêt général, son caractère laïc, sa volonté d'ouverture à tous.

Pour confirmer cette reconnaissance, la Ville s'engage à travers une convention à mettre à disposition de l'association des matériels et à verser une subvention de 20 000 F pour 1994.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt des actions de l'Amicale Laïque Houssais - Chêne-Creux,

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec cette association,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1.- Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2.- Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3.- Dit que les crédits seront inscrits au budget municipal 1994, chapitre 944-9 article 657.

N° 94 - 125  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 2.9. JUIN. 1994.....

**14 - EMPLOIS CONSOLIDES - CREATION D'UN POSTE A TEMPS INCOMPLET**

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération du 11 Février 1994, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la création de cinq emplois consolidés.

Rappelons, que ces contrats sont destinés à favoriser l'embauche de personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un C.E.S.

Le recrutement, qui intervient après convention conclue avec l'Etat, peut donner lieu à un contrat à durée indéterminée ou à un contrat à durée déterminée, d'une durée de 12 mois renouvelable plusieurs fois, dans la limite maximale de 5 ans.

De même que pour les salaires sous contrat emploi-solidarité, les intéressés sont exclus du calcul de l'effectif du personnel, à l'exception du calcul de la tarification des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Il ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de fin de contrat.

Le Comité de Direction de l'Académie de Billard rezéen a décidé de recruter un agent de surveillance et d'entretien, à charge par la Ville de constituer le dossier administratif de recrutement auprès de la DDTE et mettre l'agent à la disposition de l'Académie de Billard.

Une convention est à conclure pour une durée d'intervention équivalente au temps de travail d'un salaire à 3/4 temps, elle prendrait effet à compter du 1er Juillet prochain, pour une durée de 12 mois renégociable.

En contrepartie de sa prestation, l'Académie de Billard versera la somme mensuelle de 1 000 F représentant le coût restant à la Ville pour cette forme de contrat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création de cet emploi et à autoriser le Maire à passer une convention avec l'Académie de Billard de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987 portant modification de la Loi n° 84-53.

Vu le Décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE : par 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GUILBAUD)**

1°) - Décide la création d'un emploi consolidé à temps incomplet (3/4 temps)

2°) - Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 931-1, Art. 6 112.

**14A - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE**

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération en date du 14 Février 1992, sur l'attribution du Régime Indemnitaire applicable, entre autres, à la filière technique et en particulier aux Ingénieurs, dans les conditions ci-après :

N° 94-126  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
Le 29 JUIN 1994

N° 94-126  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
Le 29 JUIN 1994



GRADES	PRIME DE SERV. ET RENDEMENT % trait. brut moyen du grade	PRIME DE TRAVAUX OU REMUNERATION ACCESSOIRE			
		% du trait. brut moyen du grade		Coefficients de variation	
		% normal	% minoré		
Ingénieur en Chef	8	39,25	-	0,75	1,125
Ingénieur Subdivis.	6	35,75	13	0,85	1,15

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1992 a modifié les pourcentages minorés de la prime de travaux de la façon suivante :

GRADE	PRIME DE SERV. ET RENDEMENT % trait. brut moyen du grade	PRIME DE TRAVAUX OU REMUNERATION ACCESSOIRE			
		% du trait. brut moyen du grade		Coefficients de variation	
		% normal	% minoré		
Ingénieur Subdivis.	6	35,75	25	Inchangé	Inchangé

A l'issue d'une étude sur le montant du Régime Indemnitaires ayant fait l'objet des délibérations précitées, il est proposé que ledit régime soit modifié de façon à ramener progressivement le taux global attribué, à un taux moyen de 31,93 % pour l'Ingénieur en Chef de 1ère catégorie, 1ère classe, de 31,37 % pour les Ingénieurs en Chef, et de 33,78 % pour les Ingénieurs Subdivisionnaires, ce taux étant applicable au salaire brut de chaque agent.

Pour ce faire les ingénieurs en progression de carrière verraient leur régime réajusté à l'occasion de leur avancement d'échelon.

Bien entendu, les agents en fin de carrière conserveraient, à titre personnel, le taux actuellement détenu.

A compter du 1er Juillet 1994, il conviendrait de revoir les taux moyens fixés dans les précédentes délibérations par les taux ci-dessous énoncés :

GRADES	Prime de service et rendement % trait. brut moyen du grade	Rémunération accessoire (Prime de travaux)	
		% du trait. brut moyen du grade	
		% maxi.	% mini.
Ingénieur en Chef 1ère cat. - 1ère classe	9	31	0
Ingénieur en Chef	8	42	0
Ingénieur Subdivis.	6	34	0

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les pourcentages fixés au tableau ci-dessus, sachant que la rémunération accessoire (prime de travaux) se situerait, en fonction de l'évolution de carrière des agents concernés,

- dans une fourchette de 0 à 31 % pour l'Ingénieur en Chef, 1ère catégorie, 1ère Classe
- dans une fourchette de 0 à 42 % pour les Ingénieurs en Chef,
- dans une fourchette de 0 à 34 % pour les Ingénieurs Subdivisionnaires,

le taux étant basé sur le traitement brut moyen du grade.

D'autre part, le Conseil Municipal doit autoriser l'Administration à calculer les montants alloués sur la base du traitement indiciaire brut de chaque Ingénieur.

Coefficients de variation		Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Vu le Statut Général du Personnel Communal,
1,122	0,75	Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
1,12	0,82	Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Délibérations des 14 Février et 18 Février 1994 portant sur le Régime Indemnitaire des agents de cadre A, B et C des filières administrative et technique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 27 Novembre 1992,

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

1°) Décide de modifier, à compter du 1er Juillet 1994, les pourcentages de prime de travaux ou rémunérations accessoires attribués aux Ingénieurs de la Ville,

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1, "rémunération et charges du Personnel Permanent".

**15 - PERSONNEL COMMUNAL - STATUT DES ASSISTANTES MATERNELLES  
INDEMNITE DE FOURNITURE ET ALIMENTATION  
MAINTIEN DU TAUX**

**Madame MEREL donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Décembre 1992, a décidé l'approbation d'un nouveau statut concernant les Assistantes Maternelles de la crèche familiale municipale.

L'une des modifications apportées audit statut concernait la revalorisation du salaire de base ainsi que la revalorisation de l'indemnité repas.

Cette indemnité correspondant au remboursement des fournitures et alimentation destinées à l'enfant et l'entretien du matériel confié à l'assistante maternelle est versée à terme échu.

Elle est attribuée par jour de présence de l'enfant et revue périodiquement les 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année, suivant le coût de la vie INSEE 295 postes (avril-octobre) concernant l'alimentation sans boisson. A la date du 1er janvier 1993, elle était de 35 F.

Or, le montant de l'indemnité tel qu'il résulte de l'évolution de l'indice INSEE porte son montant à 34,90 F, à compter du 1er Janvier 1994.

Le Comité Technique Paritaire, en séance du 14 avril dernier, a émis l'avis de maintenir l'indice établi précédemment dès lors qu'il n'est pas revu à la hausse.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le maintien, à ce jour, de l'indice fixé au 1er Janvier 1993, la formule d'actualisation n'étant à appliquer que lorsqu'elle traduira une évolution à la hausse du montant de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code des Communes,

Vu le Statut des Assistantes Maternelles,

N° 94-127  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 29 JUIN 1994



Vu la Loi du 12 Juillet 1992,  
Vu l'avis favorable émis en Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) Décide le maintien de l'indice INSEE correspondant à la prise en compte de la fourniture des repas, rubrique "alimentation sans boisson" si celui-ci devait être revu à la baisse.
- 2°) Fixe au 1er Janvier 1994, la date d'effet de cette mesure.

1° 94 - 128  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**16 - INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR  
DANS L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU DISTRICT A COMPTER  
DU 1er SEPTEMBRE 1994**

**M. PRATS donne lecture de l'exposé suivant :**

Les articles L 233-29 et R 233-1 à R 233-60 du Code des Communes offrent la possibilité aux communes réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme d'instituer une Taxe de Séjour Forfaitaire par catégorie d'hébergement.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Il revient à l'organe délibérant de la commune d'arrêter:

- la période de perception
- de définir, par catégorie d'hébergement, le tarif de la taxe conformément à un barème fixé par décret en conseil d'Etat.
- l'application et le taux d'un abattement communal facultatif.

La Taxe de Séjour Forfaitaire est due par les hôteliers et les logeurs susceptibles d'héberger des personnes étrangères à la commune et son montant est déterminé selon les capacités d'accueil des établissements concernés, appréciées par le nombre de nuitées taxables comprises à la fois dans la période de perception et la période d'ouverture des établissements.

Afin d'assurer un financement spécifique aux opérations de promotion dans le domaine du tourisme, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'instauration de la Taxe de Séjour Forfaitaire sur le territoire de la Ville selon les modalités suivantes:

- 1 - La Taxe de Séjour Forfaitaire est instaurée à compter du 1er septembre 1994.
- 2 - La période de perception s'étendra chaque année du 1er mars au 31 décembre. Il est précisé que pour 1994, première année d'application, la période de perception sera de fait limitée du 1er septembre, date d'instauration, au 31 décembre.
- 3 - **Les tarifs** par personne et par nuitée seront les suivants:
  - Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe  
- Meublés hors classe  
- Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes **5F**
  - Hôtels de tourisme 3 étoiles  
- Meublés de 1ère catégorie  
- Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes **4F**
  - Hôtels de tourisme 2 étoiles  
- Meublés de 2ème catégorie  
- Villages de vacances de catégorie grand confort  
- Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes **3F**
  - Hôtels de tourisme 1 étoile  
- Meublés de 3ème catégorie  
- Villages de vacances de catégorie confort  
- Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes **2F**

- Hôtels de tourisme sans étoile
- Meublés de 4ème catégorie
- Parcs résidentiels de loisirs
- Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 1F
- Terrains de camping ou de caravanning
- 3 ou 4 étoiles
- Terrains de camping ou de caravanning
- 1 ou 2 étoiles ou inférieurs
- Ports de plaisance
- Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 1F

3.1 - Pour mieux tenir compte de la fréquentation habituelle des établissements soumis à la Taxe de Séjour Forfaitaire, le Conseil Municipal décide de l'application d'un coefficient de réduction de 0,4.

Ce coefficient de réduction pourra ultérieurement être révisé pour tenir compte de la fréquentation moyenne réelle du secteur hôtelier.

Cette mesure de réduction vient s'ajouter à l'abattement général institué par le législateur. Cet abattement, dont le taux est proportionnel au nombre d'unités de capacité d'accueil, est de 20% en règle générale, de 30% lorsque le nombre de nuitées taxables est compris entre 60 et 105 et de 40% lorsqu'il est supérieur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le produit de cette taxe entrera dans les recettes de la ville et sera reversé à l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique qui a reçu mission d'améliorer et de développer le tourisme à Nantes et dans l'agglomération nantaise.

A cet égard, il convient de préciser que les syndicats de la profession hôtelière ont donné leur accord de principe pour participer au Comité de Pilotage, près de l'Office de Tourisme de Nantes-Atlantique, chargé du suivi de l'utilisation du produit de la Taxe de Séjour Forfaitaire.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer:

- sur l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités ci-dessus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 233-29 à L 233-45,

**DELIBERE:** par 35 voix POUR et 3 ABSTENTIONS ( MM. NICOLAS, GRANIER, REPIC,)

- APPROUVE l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer, au nom de la Ville, les actes et les documents correspondants qui seront établis pour cette taxe.

3F

4F

3F

3F

VOITURATION DÉLIBÉRATION



Compte-rendu est donné d'un marché négocié passé en vertu de l'article L 122-20 du Codes des Communes :

- Passation d'un marché négocié pour l'achat de véhicules légers neufs.
- Entreprise retenues : Lot n° 1 : CORA Montant 134 026,34 F.
- Lot n° 2 : CORA Montant 194 119,73 F.
- Lot n° 3 : SORDA Montant 71 575,10 F.
- Lot n° 4 : CORA Montant 166 267,13 F.

et ont signé les membres présents : H. Charpentier